

SESSION 2022

CONCOURS EXTERNE
DE CONSERVATEURS DES BIBLIOTHÈQUES STAGIAIRES,
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES

CONCOURS SPÉCIAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Durée : 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française

Sujet : Des réparations pour l'esclavage ?

COMPOSITION DU DOSSIER :

Texte 1 : MERLIN, Thierry, et LEROUGE, Isabel. Traite négrière et esclavage : le début d'un procès historique lundi matin. *FranceTVInfo, Guyane La Première* [en ligne]. Publié le 10 octobre 2021.

Disponible sur : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/traite-negriere-et-esclavage-le-debut-d-un-proces-historique-demain-matin-1124635.html> (consulté le 24 octobre 2021).

Texte 2 : BESSONE, Magali. Les générations actuelles doivent-elles réparer les effets injustes de l'esclavage colonial ? *The Conversation* [en ligne]. Publié le 5 novembre 2019.

Disponible sur : <https://theconversation.com/les-generations-actuelles-doivent-elles-reparer-les-effets-injustes-de-lesclavage-colonial-122568> (consulté le 27 octobre 2021) [3 pages]

Texte 3 : Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. *Journal officiel de la République française* [en ligne]. Publié le 23 mai 2001.

Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000405369/> (consulté le 27 octobre 2021) [1,5 page]

Texte 4 : ROMÉO, Lou. France : des disparités et des manques dans l'enseignement de l'histoire de l'esclavage. *RFI* [en ligne]. Publié le 18 octobre 2020.

Disponible sur : <https://www.rfi.fr/fr/france/20201018-disparités-l-enseignement-l-histoire-l-esclavage-à-l-école> (consulté le 27 octobre 2021) [3 pages]

Texte 5 : DUARTE, Fernando. Réparation de l'esclavage : les descendants d'esclaves doivent-ils recevoir une compensation financière ? *BBC World Service* [en ligne]. Publié le 2 juillet 2020. Disponible sur : <https://www.bbc.com/afrique/region-53269553> (consulté le 27 octobre 2021) [5 pages]

Texte 6 : Mémoire de l'esclavage [à La Rochelle]. Disponible sur le site internet de la Ville de La Rochelle : <https://www.larochelle.fr/actualites/les-actualites/memoire-esclavage> (consulté le 27 octobre 2021) [1,5 page]

Texte 7 : Quelles réparations pour l'esclavage ? (interview de l'historienne Myriam Cottias). *CNRS Le journal* [en ligne]. Publié le 10 mai 2017.

Disponible sur : <https://lejournel.cnrs.fr/articles/quelles-reparations-pour-lesclavage> (consulté le 27 octobre 2021) [3 pages]

Texte 8 : STRICOT, Matthieu. Le fléau de l'esclavage contemporain. *CNRS Le journal* [en ligne]. Publié le 10 mai 2021.

Disponible sur : <https://lejournel.cnrs.fr/articles/le-fleau-de-lesclavage-contemporain> (consulté le 27 octobre 2021) [3,5 pages]

Texte 9 : Échanges entre descendants d’armateurs et militants. Publié sur le site internet de l’association Mémoires et partages le 5 mai 2016 : <http://memoiresetpartages.com/1977/> (consulté le 27 octobre 2021) [2,5 pages]

Texte 10 : FORSON, Viviane. Esclavage : la question des réparations toujours d’actualité. *Le Point* [en ligne]. Publié le 10 mai 2021. Disponible sur : https://www.lepoint.fr/afrique/esclavage-la-question-des-reparations-toujours-d-actualite-10-05-2021-2425700_3826.php (consulté le 27 octobre 2021) [5 pages]

Texte 1

Traite négrière et esclavage : le début d'un procès historique lundi matin

Par Thierry Merlin et Isabel Lerouge – *FranceTVInfo, Guyane La Première*, 10 octobre 2021

Une quinzaine d'avocats dont 3 Guyanais seront à la barre du côté des plaignants lors du procès qui débute lundi à la cour d'appel de Fort-de-France. Un procès de 2 jours pour demander réparation des crimes commis par l'Etat français contre les Africains déportés et mis en esclavage aux Amériques.

Quinze robes noires pour réclamer réparation pour les victimes africaines de l'esclavage. Demain, lundi 11 octobre, dès 8h30, débute un procès historique. Deux jours de débats à la cour d'appel de Fort-de-France.

L'aboutissement peut-être d'une procédure judiciaire à rebondissements lancée en 2005 par le Mouvement International des Réparations (MIR) ainsi que le Conseil Mondial de la Diaspora Africaine (CMDPA).

La question de la réparation relancée

Les deux associations se battent pour obtenir une expertise permettant l'évaluation du préjudice causé par l'esclavage. Malgré les échecs, elles ne s'avouent pas vaincues à l'image des membres du MIR Guyane.

Ce dimanche matin, à Matoury, sur leur terrain de la Résistance, au lieu-dit La Chaumière, le président, Apa Munia Makeba, et ses camarades rappellent leurs attentes : que les juges aillent encore plus loin que la loi Taubira du 21 mai 2001 qui reconnaît l'esclavage comme un crime contre l'humanité.

« La loi Taubira, pour nous, n'aborde pas deux problèmes fondamentaux, dont celui de la question de la réparation. C'est pour cela que nous avons fondé le MIR. Ensuite il y a un autre point beaucoup plus simple : désigner les coupables, c'est-à-dire les causes profondes de l'esclavage avant l'aspect idéologique ».

Apa Munia Makeba, président du MIR Guyane

Soulevée dès l'abolition définitive de l'esclavage en 1848 en France, la question de la réparation financière n'est effective que pour les propriétaires d'esclaves alors indemnisés au titre du préjudice subi. Une situation intolérable et choquante pour beaucoup.

« Ce débat est interminable parce que le crime en soi est irréparable, que personne ne peut ramener les vies perdues ni rembourser les générations de travail gratuit, donc pas de vanité : il n'y a personne sur terre qui soit capable de réparer ce crime-là. [...] Personne n'a de légitimité pour esquiver le sujet de la réparation. On ne peut pas continuer à dire qu'il n'y a pas de sujet, c'est insupportable cette dénégation ».

Christiane Taubira, dans un entretien à l'AFP du 9 mai 2021

Les militants du MIR souhaitent donc faire de ce procès une véritable tribune. Ils veulent surtout dénoncer l'attitude de la France par rapport à la réparation des descendants d'esclaves. Une attitude qu'ils jugent trop "frileuse".

Demain, à la cour d'appel de Fort-de-France parmi les 15 avocats engagés aux côtés des plaignants pour ce procès, trois ténors guyanais seront présents : Rose-Lyne Robeiri, Alex Leblanc et Lucie Louze-Donzenac. Ces deux derniers sont les défenseurs du MIR Guyane.

« Nous attendons de ce procès que la cour d'appel de Fort-de-France reconnaisse la responsabilité de l'Etat. En tout cas la responsabilité civile puisque nous ne pouvons pas le poursuivre au pénal ».

Lucie Louze-Donzenac, avocate du MIR Guyane

Le MIR Guyane affiche plus que jamais sa détermination afin que la question de la réparation de l'esclavage soit définitivement prise en compte par la justice française.

Texte 2

Les générations actuelles doivent-elles réparer les effets injustes de l'esclavage colonial ?

Par Magali Bessone, professeure de philosophie politique, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – *The Conversation*, 5 novembre 2019

La traite et l'esclavage colonial sont des « crimes contre l'humanité », déclare la loi du 21 mai 2001, dite « loi Taubira ». Ce sont des injustices historiques que nous nous accordons toutes et tous aujourd'hui à condamner moralement. Mais la condamnation morale peut-elle s'assortir d'une réponse politique ?

Dans le débat français, la question des réparations ressurgit sous sa forme politique depuis quelques années, notamment à l'occasion de la célébration, le 10 mai, de la mémoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Plusieurs associations ont appelé de manière répétée à une conversation nationale sur les réparations. Si la question de la modalité de ces réparations attise l'essentiel de la polémique, une autre question sous-jacente est lourde de malentendus : pourquoi serions-nous aujourd'hui *responsables* de réparer des injustices qui se sont produites il y a plusieurs dizaines d'années, dont tous les protagonistes sont morts, et qui ont pris fin avec la seconde abolition en 1848 ?

La traite et l'esclavage étaient injustes mais ce ne sont pas nos crimes, nous n'en sommes pas coupables ; personne ne conteste les horreurs qui les ont accompagnés et personne ne souhaite le retour de l'esclavage – c'est du passé.

On peut déplorer que le premier empire colonial français ait reposé sur un système aussi scandaleux, mais le temps est irréversible, on ne peut pas remonter son cours et annuler les mauvaises actions commises par des ancêtres dont nous ne partageons plus les convictions. Si les générations actuelles devaient se considérer comme responsables de réparer la traite et l'esclavage, cela signifierait qu'elles se considèrent au moins d'une certaine manière comme coupables de crimes auxquelles elles n'ont pas pu consentir puisqu'elles n'étaient même pas nées, et auxquelles vraisemblablement (du moins faut-il le croire) elles ne consentiraient plus aujourd'hui. Devant l'absurdité de l'argument, la conclusion semble s'imposer : nous n'avons aucune obligation politique à « réparer l'esclavage ».

Intuitivement, cet argument revêt une certaine puissance et s'accompagne souvent, en renfort, d'un argument dit de la « pente glissante » : si l'on commence à considérer qu'on doit réparer l'esclavage, pourquoi ne pas réparer le servage, les massacres liés aux guerres de religion, les crimes commis durant les multiples conflits qui ont émaillé notre histoire ?

L'apparente évidence intuitive de notre absence de responsabilité de réparer aujourd'hui les injustices du passé repose toutefois sur trois convictions qui ne résistent pas à un examen serré.

Responsabilité et culpabilité

Premièrement, il faut distinguer entre culpabilité et responsabilité de réparation. La notion de culpabilité s'entend selon deux conditions, celle d'une relation causale (l'action de l'agent coupable est cause du préjudice) et celle d'une évaluation morale (l'agent coupable a commis une faute pour laquelle il peut être blâmé).

Or d'une part, la responsabilité de réparation excède l'attribution de responsabilité causale : on peut être responsable de réparer des préjudices causés par des phénomènes naturels (ouragans, inondations) ou par des personnes avec lesquels on entretient une relation particulière (responsabilité parentale, responsabilité de commandement, etc.). La responsabilité de réparation n'est pas intégralement déterminée par la responsabilité causale directe : elle est aussi liée à une exigence de solidarité et repose sur ce que nous estimons nous devoir les uns aux autres dans une communauté politique.

D'autre part, une action que l'on peut considérer comme moralement innocente (parce qu'elle était légitime ou inévitable au moment où elle a été accomplie, ou parce que ses conséquences dommageables étaient imprévisibles, ou parce qu'agir autrement aurait conduit à un tort plus grand encore) suscite néanmoins une attente de réparation, au moins symbolique : l'agent qui a commis un tort, même involontaire, se sent souvent tenu de présenter ses excuses ou d'exprimer ses remords.

Ainsi, que les générations actuelles ne soient pas coupables de la traite et de l'esclavage colonial, qu'elles n'en soient pas causalement responsables et qu'elles n'aient pas délibérément commis de faute morale au nom de laquelle on pourrait les blâmer, n'implique pas qu'elles ne puissent pas être tenues pour responsables de la réparation. C'est un choix politique qu'il nous reste à faire.

La traite et l'esclavage colonial sont des injustices structurelles

Deuxièmement, la traite et l'esclavage colonial ne sont pas des faits qui appartiennent à un passé révolu, des événements qui ont eu lieu, qui ne sont plus et qui n'ont aucune conséquence aujourd'hui. On ne peut aisément en désigner le commencement précis, le déroulement et la disparition sans traces.

L'abolition n'a pas mis fin à l'exploitation économique ni n'a redistribué le pouvoir politique de manière égale pour tous : la structure inégalitaire, notamment raciale, du système esclavagiste, a perduré – voire s'est durcie après l'abolition. En outre, il ne s'agit pas d'actions criminelles isolées, où l'on pourrait identifier des coupables individuels d'un côté, sommés de réparer, et des victimes impuissantes d'un autre côté, à réparer : la traite et l'esclavage étaient des systèmes économiques, juridiques, politiques, culturels, aux multiples ramifications.

La traite et l'esclavage sont des injustices structurelles, qui ont imposé une forme durable aux relations d'oppression. Nous ne sommes pas responsables des crimes historiques, mais nous avons obligation de réparer leurs effets structurels, sur nos normes et nos pratiques, durables et continus, qui produisent des injustices actuelles.

Réparer l’histoire ?

Ainsi, s’il ne s’agit pas de « réparer l’histoire », ce qui n’aurait aucun sens, il s’agit de mobiliser l’histoire pour déterminer dans quelle mesure ces injustices du passé pèsent encore sur notre présent. En ce sens, la responsabilité actuelle de réparer engage en tout premier lieu une responsabilité de connaissance, d’enquête et de mise en récit du passé.

L’histoire est indispensable pour comprendre l’injustice, le crime et l’absence de réparation du crime, puisque, est-il besoin de le rappeler, l’abolition ne s’est pas accompagnée d’indemnisation pour les anciens esclaves, mais uniquement pour les anciens propriétaires d’esclaves.

La connaissance historique permet d’établir la continuité ou l’évolution des structures qui rendent l’injustice du passé pertinente encore pour saisir les dysfonctionnements de notre présent. Elle précise pourquoi certaines injustices du passé, parce qu’elles ont produit notre présent, ont une signification pour nous.

Ni effacer, ni restaurer, ni compenser

Réparer ici ne signifie pas effacer (la dette, la faute), ni restaurer (à un état des relations antérieur au crime), ni compenser (financièrement) un préjudice.

Réparer les injustices liées à la traite et l’esclavage colonial consiste à transformer les structures sociales et politiques qui ont permis que leurs effets perdurent, pour reconstruire ou reconstituer les conditions de relations justes entre les membres d’une communauté politique.

Nous sommes responsables de notre monde commun et notre responsabilité s’exerce à l’égard de *tous* les membres de la communauté politique. Tous les citoyens sont politiquement responsables de réparer non pas un crime du passé, irréparable, mais une structure politique injuste dont les racines sont historiques, dont les effets délétères et inégalitaires se prolongent dans le présent, et dont les effets sont perçus à juste titre comme des effets de domination durable. Ils sont responsables de ne pas choisir l’ignorance à propos du passé et le maintien des structures de privilège dans le présent. Ils sont responsables de la manière dont ils choisissent de faire le récit de leur histoire commune.

La responsabilité de réparer les injustices liées à la traite et l’esclavage nous concerne tous parce que nous sommes tous affectés par le maintien de structures sociales et politiques qui ne correspondent pas aux représentations que nous nous faisons d’une société égale et inclusive.

Texte 3

Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité

Journal officiel de la République française, 23 mai 2001

(articles 1 à 3, sur 5 articles)

Article 1

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xv^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

Article 2

Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

Article 3

Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au plan international pour commémorer l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer.

(...)

L'article 4 de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 modifie la loi n° 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage, qui devient :

Article unique

La commémoration de l'abolition de l'esclavage par la République française et celle de la fin de tous les contrats d'engagement souscrits à la suite de cette abolition font l'objet d'une journée fériée dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, ainsi que dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Un décret fixe la date de la commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus ;

En France métropolitaine, la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage est fixée par le Gouvernement après la consultation la plus large ;

Il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce crime à travers les générations. La composition, les compétences et les missions de ce comité sont définies par un décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois après la publication de la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Texte 4

France : des disparités et des manques dans l'enseignement de l'histoire de l'esclavage

Par Lou Roméo - RFI, 18 octobre 2020

Une note publiée le 9 octobre 2020 par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage dresse un bilan mitigé de l'enseignement de l'histoire de l'esclavage en France, à partir de l'étude des programmes et des manuels scolaires. Vingt ans après l'adoption de la loi Taubira, qui fait de l'esclavage et de la traite des crimes contre l'humanité, des disparités et des inégalités demeurent entre les filières et les territoires. La Fondation formule sept recommandations.

« Donner toute sa place à l'histoire de l'esclavage permet de comprendre la mise en place du préjugé racial, rappelle Nadia Wainstain, responsable du pôle éducation de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage et coéditrice de la note. Et cela entre en résonance avec l'actualité récente et les débats qui agitent nos sociétés. »

Dans le sillage des manifestations dénonçant le meurtre de George Floyd par des policiers aux États-Unis, les déboulonnages de statues d'esclavagistes ou le tag de celle de Colbert, auteur du Code Noir, devant l'Assemblée nationale, ont agité l'actualité française comme internationale l'été dernier. Plus récemment, la ville d'Asheville, en Caroline du Nord, a voté l'indemnisation de ses habitants noirs. Derrière ces actualités, la question de la mémoire de l'esclavage et de son enseignement est centrale.

La loi du 21 mai 2001, dite loi Taubira, reconnaît l'esclavage et la traite comme crimes contre l'humanité. Dans son article 2, elle prescrit que les programmes scolaires et de recherche en histoire *« accordent à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. »*

Des progrès dans le choix des sources et dans l'enseignement au collège

Depuis, des comités se sont succédé pour améliorer les programmes et les manuels scolaires, tout en travaillant sur les pratiques des enseignants en classe. La Fondation pour la Mémoire de l'esclavage est la dernière née de ces instances consultatives. Dotée de 2,2 millions d'euros de budget, elle est réunie depuis novembre 2019 sous la présidence de l'ancien Premier ministre Jean-Marc Ayrault. Et le bilan qu'elle dresse de la place accordée à l'histoire de l'esclavage dans l'institution scolaire est mitigé.

« L'élan est un peu retombé, mais l'évolution de l'enseignement de l'histoire de l'esclavage est plutôt positive depuis les années 1990, nuance Frédéric Régent, historien spécialiste de l'esclavage et président de 2016 à 2019 du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CNMHE), avant son remplacement par la Fondation. La place accordée à l'esclavage est bien plus conséquente, mais des progrès restent à faire. »

Le programme d'histoire pour la classe de 4e (13 ans) accorde ainsi une place élargie à l'histoire de l'esclavage. Les manuels proposent des sources plus diversifiées, incluant des mémoires d'esclaves et des portraits d'esclavagistes. Le rapport remarque *« l'approche plus incarnée »* développée par les manuels, et les efforts faits pour évoquer traite et esclavage au-delà de leur seul aspect économique.

Un enseignement inégal en fonction de la filière et du territoire

Le problème réside essentiellement dans les enseignements dispensés au niveau primaire (de 6 à 10 ans) et dans les filières générales du lycée, dont les programmes ont été revus en 2015 et 2018. « *La place accordée à l'histoire de l'esclavage reste inégale en fonction des filières et des territoires* », analyse Nadia Wainstain.

Les élèves français ne reçoivent en effet pas tous la même formation sur l'esclavage. Les élèves de lycée professionnel et ceux de Guadeloupe et de Martinique apprennent par exemple l'histoire de la Révolution de Saint-Domingue, qui aboutit en 1804 à l'indépendance d'Haïti. Son enseignement n'est au contraire pas abordé dans les programmes de lycée de filière générale en France métropolitaine.

Éluder la révolution haïtienne et la figure de Toussaint-Louverture empêche pourtant de comprendre bien des aspects de la place occupée par l'esclavage dans l'histoire de France. « *La Révolution haïtienne est la seule révolte d'esclaves ayant réussi*, martèle Marcel Dorigny, historien et ancien membre du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage. *Elle est fondamentale, car elle montre d'un côté le rôle direct joué par les esclaves dans leur libération, et l'ambiguïté de la Révolution française à ce sujet.* »

Éviter la tentation du « roman national »

L'enjeu est également, d'après Nadia Wainstain, d'éviter un enseignement de l'histoire proche du « *roman national* » et de ne pas éluder les aspects les plus sombres d'une République française n'appliquant pas toujours ses principes « d'égalité, de liberté et de fraternité. » La première abolition de l'esclavage est ainsi rarement étudiée, alors qu'elle n'a lieu qu'en 1794, soit 5 ans après l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le rétablissement de l'esclavage par Napoléon Bonaparte en 1802 est également peu abordé.

De la même façon, l'abolition de 1848 est encore trop souvent résumée à la figure de Victor Schoelcher, dont des statues ont été vandalisées en mai dernier en Martinique. La dimension internationale des luttes menées par les abolitionnistes et le rôle des esclaves dans leur libération sont ainsi mis de côté. « *En se focalisant sur la figure de Victor Schoelcher, on met en scène une France libératrice, au détriment d'une histoire de France plus complexe et plus inclusive*, déplore Nadia Wainstain. *Le grand homme est valorisé, sans permettre de comprendre le contexte historique dans lequel il agissait.* »

La note de la Fondation préconise donc un alignement des programmes scolaires en matière d'histoire de l'esclavage sur ceux du lycée professionnel et des Outre-Mer, plus complets. La faiblesse du programme du lycée général est en effet un « *réel problème* », selon Marcel Dorigny. « *La majorité des élèves français sont scolarisés dans la filière générale, rappelle-t-il, et elle reste la principale voie d'accès à l'université, où se forment les professeurs.* »

Des enseignants inégalement formés

Au-delà des manuels et des programmes, l'enseignement reçu par les élèves dépend beaucoup des choix de leurs professeurs. Ils bénéficient en effet d'une marge de manœuvre importante dans leur application des programmes, dans le choix de leurs sources et dans le temps passé à approfondir un sujet, ce qui concourt à renforcer les disparités dans la pratique.

Frédéric Régent appelle ainsi à renforcer la formation des professeurs, au début et tout au long de leur vie professionnelle : « *Les enseignants ne sont pas toujours assez bien armés pour*

enseigner cette histoire complexe et délicate, analyse-t-il. Il faut repenser la formation continue afin de leur donner des astuces pédagogiques. ».

Le concours « Flamme de l'égalité », lancé en 2015 sur proposition du CNMHE, récompense par exemple les projets pédagogiques menés par des élèves de tout niveau en lien avec l'esclavage. Preuve de son succès, près de 211 classes et 5 800 élèves ont participé à sa dernière édition.

Replacer l'histoire de l'esclavage dans l'histoire de France

Étienne Augris, professeur d'histoire au lycée Jeanne d'Arc de Nancy, s'applique quant à lui à accorder une place importante à l'histoire de l'esclavage. « *Le problème du programme est la déconnexion entre l'histoire de l'esclavage et l'histoire de France, détaille-t-il. On étudie d'un côté l'économie de la traite, et dans un autre chapitre la société française au XVII^e siècle, alors que les deux sont indissociablement liés. »*

Il essaie donc de montrer à ses élèves comment l'esclavage a façonné certaines villes, comme Bordeaux ou La Rochelle, anciens ports négriers. « *Je pars de la toponymie des rues, des monuments à proximité, pour montrer à mes élèves la place de l'esclavage dans nos sociétés, explique-t-il. Le mieux est de partir en voyage scolaire dans d'anciens ports négriers, en Angleterre ou sur le littoral français, pour visiter des musées et des monuments. »*

Le but : montrer que l'esclavage appartient à l'histoire de toute la société française, sans culpabilisation ni repentance. « *Il faut faire face à cette histoire, conclut-il. Il ne s'agit pas de dire si c'est de notre faute ou non, mais d'éviter de renvoyer l'esclavage à un passé qui concernerait surtout les autres, alors qu'il nous appartient à tous. C'est notre histoire commune et il ne faut pas la négliger. »*

Réparation de l'esclavage : les descendants d'esclaves doivent-ils recevoir une compensation financière ?

Par Fernando Duarte - *BBC World Service*, 2 juillet 2020

Maya Moretta a découvert les liens de l'université de Georgetown avec l'esclavage lorsqu'elle s'est inscrite à un cours de *Black Studies* dans la prestigieuse institution universitaire américaine. Mais l'étudiante de 21 ans n'était pas vraiment préparée à voir ce passé esclavagiste reflété dans les archives de l'université qu'elle a fouillées dans le cadre de ses études.

"Ce qui m'a choquée, ce sont les documents dans lesquels les personnes asservies étaient traitées comme de simples objets. Par exemple, les étudiants amenaient leurs propres esclaves pour travailler à l'université afin de payer moins de frais de scolarité. Ce fut un moment révélateur, j'ai senti qu'il fallait faire quelque chose pour réparer l'héritage de toute cette injustice", raconte-t-elle. Maya s'est ensuite activement engagée dans le débat sur les réparations pour l'esclavage - un concept de justice politique qui répond à la nécessité de réparer économiquement les injustices passées.

C'est une idée qui divise beaucoup, comme l'a découvert l'étudiante elle-même lorsqu'elle a commencé à faire campagne pour que Georgetown retrouve son passé esclavagiste. "Certains de mes collègues étaient contre toute forme d'action, même si nous avons des descendants d'esclaves qui étudient actuellement à Georgetown", dit-elle à la BBC.

Et le débat est tout sauf nouveau. Mais il a été ravivé par les manifestations de *Black Lives Matter* aux États-Unis et dans d'autres pays - surtout après que des dizaines de monuments et de statues associés à d'anciens propriétaires d'esclaves ont été soit défigurés soit détruits. Des entreprises et des institutions ont présenté leurs excuses pour leur implication passée dans la traite des esclaves. Parmi eux, l'Église d'Angleterre et la Lloyd's de Londres, un organisme financier vieux de trois siècles qui assurait les propriétaires d'esclaves contre les pertes d'esclaves et de navires négriers.

Même les Nations unies sont intervenues dans le débat, et la haut-commissaire aux droits de l'homme, l'ancienne présidente chilienne Michelle Bachelet, a exhorté les anciennes puissances coloniales à "réparer des siècles de violence et de discrimination" par des réparations.

Quelle est l'idée derrière le mouvement de réparation ?

En fait, les réparations font partie d'un manifeste de *Black Lives Matter* publié en 2016, ainsi que d'une revendication de longue date de la part de militants et d'organisations du monde entier. L'argument principal est que les descendants de ceux qui ont été soumis à l'esclavage devraient recevoir une compensation financière pour les dommages qui ont survécu aux générations dont la vie a été directement affectée par le travail forcé.

Les militants ont mis l'accent sur les victimes de la traite transatlantique des esclaves, c'est-à-dire l'asservissement et la traite vers les Amériques de quelque 11 millions d'hommes, de femmes et d'enfants africains entre le XVI^e et le XIX^e siècle.

Le débat a été plus vif aux États-Unis, où la question des réparations a été débattue au Congrès dès 1865, et plus récemment en 2019 - et où il y a eu aussi des cas isolés de dédommagement de descendants d'esclaves. Mais d'autres nations ont également pris des mesures pour remédier à l'héritage de l'esclavage dans leur société. C'est le cas notamment de la Communauté des Caraïbes (Caricom). Ce bloc de 15 nations des Caraïbes a créé une commission en 2013 pour "établir les arguments moraux, éthiques et juridiques en faveur du paiement de réparations".

"Lorsque Haïti est devenu indépendant de la France en 1804, après une rébellion victorieuse des esclaves, il a été obligé de payer l'équivalent de 21 milliards de dollars en argent d'aujourd'hui pour s'assurer que les troupes de Napoléon ne reviendraient pas au combat", explique l'écrivain haïtien Dimitri Leger à la BBC. "Mon pays n'a remboursé cette dette à son ancien maître colonial qu'en 1947, et avec un coût énorme. Si je ne m'attendais pas à ce que la France se rattrape, je n'honorerais pas le sacrifice de mes ancêtres", ajoute Leger.

Le Brésil, un pays qui a accueilli plus de 4 millions d'esclaves africains pendant quatre siècles, a créé une Commission de la vérité sur l'esclavage pour mettre les réparations à l'ordre du jour du gouvernement. Les nations africaines ont également lancé des appels en faveur de compensations, et une commission a estimé qu'en 1999, le continent devrait recevoir 777 000 milliards de dollars de ses anciens colonisateurs européens.

Un héritage paralysant

Si l'achat et la vente d'êtres humains ont été abolis il y a plus de 200 ans, les conséquences sociales et économiques néfastes de cette pratique persistent. Aux États-Unis, l'abolition de l'esclavage en 1865 a d'abord été suivie par la promesse de "40 acres de terre et une mule" pour chaque travailleur émancipé. Mais ce qu'ils ont réellement reçu, c'est un racisme généralisé, y compris une ségrégation formelle par le biais des tristement célèbres lois Jim Crow - une législation d'État et locale qui a refusé les droits fondamentaux aux Noirs dans une grande partie du pays jusqu'en 1965.

L'un des arguments avancés par le mouvement de réparation est que l'impact de ce racisme et de cette ségrégation s'est traduit par des disparités persistantes et une inégalité économique qui doivent être rééquilibrées. Aux États-Unis, par exemple, les ménages blancs sont en moyenne dix fois plus riches que les ménages noirs, et cet écart se reflète également dans de nombreux autres indicateurs tels que l'accession à la propriété et l'accès à l'enseignement supérieur.

"La richesse n'est pas quelque chose que les gens créent uniquement par eux-mêmes ; elle s'accumule à travers les générations", a écrit la journaliste et militante Nikole Hannah-Jones dans un essai publié par le New York Times le 26 juin. Elle est l'une des nombreuses voix qui pensent que les compensations sont la seule façon de s'attaquer à ces disparités. "Si l'on veut que la vie des Noirs ait vraiment de l'importance en Amérique, cette nation doit dépasser les slogans et le symbolisme. Il est temps pour ce pays de payer sa dette", a-t-elle écrit.

Une voix politique forte en faveur des réparations est celle d'Alexandra Ocasio-Cortez, la plus jeune femme à avoir jamais servi au Congrès américain.

Calculer (et payer) la facture

L'un des aspects les plus discutés de ces réparations est de savoir qui doit payer la facture - et pour quel montant. Des appels ont été lancés aux entreprises, aux institutions et aux familles qui possédaient des esclaves pour qu'elles versent des compensations, mais dans la plupart des propositions, l'exécution s'arrête au niveau du gouvernement.

"L'État est toujours coupable, car il a créé l'environnement dans lequel les individus, les institutions et les entreprises ont participé à l'esclavage et au colonialisme", déclare Verena Shepherd, professeur à l'Université des Antilles et vice-présidente de la Commission de réparation de la Caricom. "La stratégie principale consiste donc à négocier avec les anciennes nations colonisatrices... pour un ensemble de mesures de développement, ce qui a été refusé après l'émancipation des esclaves", ajoute-t-elle.

Mais comment chiffrer l'impact à long terme de l'esclavage ?

Des estimations élevées - comme les 777 000 milliards de dollars demandés par les nations africaines en 1999 - coexistent avec des évaluations plus modestes. William Darity, professeur d'économie à l'université de Duke, est l'un des universitaires les plus renommés qui étudient les réparations. Il estime qu'environ 30 millions de Noirs ont des ancêtres esclaves traçables et que chacun d'entre eux devrait recevoir 250 000 dollars. Mais même cette demande relativement modeste s'élèverait à 10 000 milliards de dollars de compensations, soit plus du double du budget total du gouvernement américain pour 2020.

"L'objectif des réparations est de mettre fin à l'inégalité de richesse entre les populations blanche et noire", a déclaré le professeur Darity à la BBC. "Après la fin de l'esclavage, lorsque les descendants noirs des esclaves ont réussi à atteindre un certain degré de prospérité, leurs communautés ont été détruites par les massacres [perpétrés par] les blancs", ajoute le professeur Darity.

D'autres calculs ont attribué une valeur beaucoup plus faible aux réparations individuelles, soit environ 16 200 dollars par personne.

Mais qu'est-ce que ces calculs prennent en considération ?

Le professeur Darity, par exemple, a basé ses estimations sur la tristement célèbre promesse de 40 acres et d'une mule à chaque esclave américain libéré - plus précisément, sur la somme d'argent qui valait en 1865 pour ensuite ajouter les intérêts et l'inflation au fil des décennies. D'autres études se sont penchées sur le montant des salaires qui seraient dus aux esclaves après des siècles de travail non rémunéré. Il va sans dire que les calculs sont toujours complexes - et souvent contestés.

Réparations à l'ordre du jour

Les partisans des réparations de l'esclavage espèrent que les récents développements face à l'inégalité raciale et à la violence policière aux États-Unis, particulièrement déclenchés par la mort de George Floyd le 25 mai, renforceront le soutien à leur cause. Le dernier sondage, publié par l'Institut Gallup il y a un an, avait déjà montré un soutien croissant de la part du grand public. La grande majorité des Américains (67%) sont contre l'idée que le gouvernement devrait verser des paiements en espèces aux descendants d'esclaves, mais ce pourcentage n'a cessé de diminuer - il était de 81% en 2002. Parmi la population noire, il y a aussi des dissidences, puisque 25% sont contre les aides, a montré le sondage.

"L'esclavage était un crime financier, car le travail gratuit était utilisé pour créer des richesses. Mais je ne suis pas sûr que le fait de distribuer de l'argent soit le moyen d'y remédier", déclare l'écrivain Dimitri Leger. "Nous devrions plutôt parler d'investissement dans des programmes d'action positive à long terme. Le plus important est de changer la mentalité qui a justifié l'esclavage et qui justifie encore le racisme dans les pays ayant un passé d'esclavage", ajoute-t-il.

Il existe des précédents historiques

Les partisans des réparations signalent des initiatives similaires qui ont été introduites dans le passé dans différentes parties du monde. Depuis 1952, l'Allemagne a versé plus de 80 milliards de dollars aux victimes juives du régime nazi. Les entreprises allemandes - comme les constructeurs automobiles VW et le géant de la fabrication Siemens - ont également versé des compensations aux descendants des victimes de l'Holocauste. Et en 1988, le gouvernement américain a indemnisé financièrement 82 000 Japonais-Américains qui avaient été emprisonnés pendant la Seconde Guerre mondiale. Certaines institutions aux États-Unis et au Royaume-Uni ont déjà lancé leurs propres programmes pour indemniser certaines victimes de l'esclavage.

Un cas célèbre est la décision de l'université de Georgetown de créer un fonds de 400 000 dollars par an pour les descendants d'un groupe de 272 esclaves que l'institution a vendus en 1838 afin d'équilibrer les comptes. Au Royaume-Uni, l'université de Glasgow a annoncé en 2019 qu'elle allait dépenser environ 25 millions de dollars en réparations pour compenser d'une manière ou d'une autre les dons qu'elle avait reçus des propriétaires d'esclaves aux XVIII^e et XIX^e siècles. L'organisme d'assurance Lloyd's s'est également engagé à verser des indemnités aux membres de la communauté noire au Royaume-Uni, une initiative qui a été reprise par la chaîne de pubs et le brasseur Greene King, dont les fondateurs possédaient des centaines d'esclaves à l'époque.

Greene King est l'une des nombreuses entreprises qui ont bénéficié financièrement de la décision du gouvernement britannique de verser des indemnités aux détenteurs d'esclaves - plutôt qu'aux personnes réduites en esclavage - après la loi de 1833 sur l'abolition de l'esclavage. La même politique a été introduite en France après l'abolition, en 1848.

Au Brésil, les propriétaires d'esclaves ont fait pression sur le gouvernement pour qu'il leur verse également des compensations. En réponse, le gouvernement a brûlé tous les documents relatifs aux transactions financières impliquant des esclaves. Malgré le rôle prépondérant du pays dans la traite des esclaves, l'étape la plus importante vers les réparations vient d'être une loi qui a introduit des quotas pour les étudiants noirs dans les universités d'État, adoptée en 2012.

Mais ce n'est pas si simple...

L'un des principaux problèmes liés aux réparations de l'esclavage est le passage du temps. La plupart des cas précédents - tels que les paiements aux victimes de l'Holocauste - ont été résolus alors que les survivants étaient encore là.

L'expert juridique Luke Moffett, maître de conférences à l'université Queen's de Belfast, estime qu'il existe un risque que les réparations pour esclavage accordées par les entreprises et les organisations deviennent un "exercice de relations publiques intéressé, plutôt qu'une véritable tentative d'expiation".

Des affaires juridiques de ce type ont échoué dans le passé - tout récemment, c'était le cas d'un procès que des descendants d'esclaves ont intenté contre plusieurs entreprises américaines.

Les opposants aux réparations soutiennent également qu'il est injuste d'utiliser l'argent des contribuables pour réparer les méfaits du passé.

D'autres diront que la bataille juridique pour obtenir des dédommagements difficiles à obtenir peut devenir une distraction par rapport à des problèmes plus urgents, comme la violence politique et le racisme institutionnel.

Les pays ont-ils présenté des excuses pour leur passé esclavagiste ?

À ce jour, la plupart des pays qui ont bénéficié de l'esclavage dans le passé n'ont pas présenté d'excuses officielles. En fait, c'est l'une des principales plaintes de la Caricom. "Le processus de guérison des victimes et de leurs descendants exige que les gouvernements européens présentent des excuses formelles sincères. Certains ont plutôt émis des déclarations de regret. Ces déclarations [montrent] que les victimes et leurs descendants ne méritent pas d'excuse", déclare Verene Shepherd.

Les États-Unis ont fait exception dans une certaine mesure, puisque le pays a présenté des excuses par le biais du Congrès en 2009. Cependant, il a également précisé que la déclaration n'impliquait pas de soutien aux revendications juridiques contre l'État.

Certains signes indiquent que la tendance politique est en train de changer. Tous les candidats à la présidence du Parti démocrate, y compris Joe Biden, qui a été confirmé dans sa fonction de candidat, ont abordé la question des réparations pour l'esclavage dans leur plan gouvernemental. En Europe, il y a quelques jours à peine, les députés ont soutenu à une écrasante majorité une résolution demandant à l'UE de reconnaître la traite des esclaves comme un crime contre l'humanité et de faire du 2 décembre la "Journée européenne commémorant l'abolition de la traite des esclaves".

Au-delà des controverses, le débat semble avoir pris un nouvel élan - et il est peu probable qu'il s'éteigne de sitôt.

Mémoire de l'esclavage [à La Rochelle]

<https://www.larochelle.fr/actualites/les-actualites/memoire-esclavage>

Depuis près de 40 ans, la Ville de La Rochelle active et rend vivante par tous les moyens la mémoire de l'esclavage. Loin le temps où l'on taisait le passé. La Rochelle le regarde en face, y compris aux endroits où cela fait mal : la prospérité du XVIII^e siècle installée sur le commerce triangulaire, la traite négrière, la déportation de 160 000 hommes, femmes et enfants en 447 expéditions, armées depuis le port vers les côtes d'Afrique puis les isles à sucre afin d'alimenter en retour les raffineries locales. Ici de belles fortunes, là-bas un effroyable bilan humain.

En 1982, Michel Crépeau a conduit sa ville, deuxième port négrier au XVIII^e siècle, à devenir la première en France, au XX^e siècle, capable de rassembler un patrimoine dédié à cette question. Cela en créant le Musée du Nouveau Monde où le conservateur d'alors, Alain Parent, sut réunir les collections pour parler entre autres de la traite. Peu nombreux étaient alors les historiens étudiant cette période. Jean-Michel Deveau a beaucoup apporté par ses recherches. Dans son sillage, l'ouverture de l'université a amené à La Rochelle de nouveaux chercheurs, qui ont généré de nouvelles compétences.

Il y eut ensuite le travail réalisé pour les 150 ans de l'abolition en 1998. Le 10 mai 2008, la Ville de La Rochelle a dédié, sous l'impulsion de l'association Memoria, le parc d'Orbigny à la Mémoire de la traite et de l'esclavage et dénommé en 2009 l'Allée Aimé Césaire, du nom du poète martiniquais ; puis en 2010, à l'instigation de la Ville de La Rochelle, toute une série de manifestations furent consacrées à l'histoire de l'esclavage sous l'appellation « Chairs noires et pierres blanches », organisées par l'association Arcadd. C'est en 2011 que le tout premier dépliant proposant dans une ville un parcours autour de la traite a été édité ; il est mis en ligne et sera réactualisé en 2022. Précurseur, ce projet fut à l'époque sélectionné par l'Unesco pour sa simplicité et son efficacité auprès d'un large public.

Plus près de nous en 2015, eut lieu l'installation de la statue de Toussaint Louverture sculptée par Ousmane Sow, inaugurée en présence de l'artiste.

Enfin, en 2019, l'adhésion à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (FME) et à ses propositions d'agir. La Rochelle fait partie du conseil des territoires parmi 22 villes de l'hexagone et outre-mer qui relaient l'action de la FME en direction du public, notamment des jeunes et des quartiers.

Tout récemment, lancé sur les traces de Toussaint Louverture entre Haïti et le Fort de Joux où Bonaparte le laissa mourir, Stéphane Bern est venu à La Rochelle saisir quelques images de ce haut personnage de la Révolution haïtienne dont la statue semble veiller sur l'entrée du Musée du Nouveau Monde. Cela pour diffusion dans « Secrets d'histoire » sur France 3 le 10 mai 2021, à l'occasion des 20 ans de la loi Taubira.

Dans les pages de ce carrefour des mémoires, se trouvera toute la matière utile à une meilleure connaissance des événements historiques et à la construction d'une société fraternelle.

Pour Anna-Maria Spano, adjointe Musées, patrimoine et circuits culturels, l'histoire telle que nous la regardons, au-delà de l'aspect mémoriel, doit inspirer la réflexion : " Notre politique de sensibilisation développée au fil des ans permet de lever les tabous sur l'esclavage. Elle repose sur l'identification, la documentation, la valorisation d'un riche patrimoine local et sur des actions culturelles. Nous devons apprendre de l'histoire qui permet de comprendre le passé et de nous interroger sur le présent, car aujourd'hui encore 200 millions de personnes, dont 150 millions d'enfants, sont victimes de travail forcé et d'esclavage moderne."

Quelles réparations pour l'esclavage?

CNRS Le journal, 10 mai 2017

À l'occasion de la journée de commémoration de l'esclavage en France, l'historienne Myriam Cottias revient sur la question des réparations : celles que des associations réclament de nos jours pour les descendants d'esclaves, mais aussi les indemnités accordées aux propriétaires esclavagistes au XIX^e siècle, au moment de l'abolition...

Chaque 10 mai, depuis la décision du président Chirac en 2006, on célèbre en France la mémoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Depuis une dizaine d'années, la question des réparations, objet du projet « Repairs » que vous coordonnez, est devenue centrale dans ces questions de mémoire...

Myriam Cottias¹ : Que ce soit en Amérique du Nord et du Sud, aux Antilles, en Afrique ou dans l'océan Indien, la question des réparations est aujourd'hui au cœur des revendications des descendants des esclaves déportés depuis l'Afrique. En France, en 2005, le Mouvement international des réparations a par exemple réclamé 200 milliards d'euros à l'État français au titre de la compensation de la période de l'esclavage. Une demande jugée alors irrecevable car les juges ont estimé qu'il était impossible d'établir le montant des dommages pour des faits aussi anciens. Mais ces demandes de réparations ne sont pas seulement financières. En effet, elles posent directement la question du maintien, dans les sociétés contemporaines, de certains rapports sociaux racialisés et hiérarchisés hérités de l'esclavage. La mobilisation du passé sert alors à réclamer une nouvelle définition de la citoyenneté et à dénoncer le racisme et les discriminations.

En France, la loi Taubira de 2001 reconnaît l'esclavage comme un crime contre l'humanité et demande que cette période de l'histoire nationale soit enseignée de l'école primaire au lycée. Cette loi va-t-elle assez loin selon vous ?

M. C. : Cette loi est une première dans le monde : aucun autre pays à ce jour n'a voté une loi reconnaissant aussi directement les faits de traite et d'esclavage. Son objectif était de mettre fin à un siècle et demi d'oubli, durant lequel l'esclavage a été complètement passé sous silence par les institutions. C'était le résultat d'un contrat tacite entre la République et les ex-colonies : dès que l'abolition a été déclarée en 1848, les anciens esclaves sont devenus français et citoyens de plein exercice, en échange de quoi la République inaugurerait un point « zéro » de l'histoire, le passé étant en quelque sorte effacé. Le problème, c'est qu'aujourd'hui encore il reste des traces de cette période dans nos rapports sociaux et que le passé ne cesse de ressurgir.

¹ Directrice du Ciresc, Centre international de recherche sur les esclavages et les post-esclavages. Créé en 2008, le Ciresc est devenu en janvier 2017 une unité de recherche et de service du CNRS (USR), pour une meilleure valorisation de ses travaux.

Que faire de plus, alors ?

M. C. : Sans pousser forcément dans le sens des compensations financières, qui posent selon moi de vrais problèmes juridiques et sociaux, il faut certainement aller plus loin dans le travail de mémoire collective. Même si elle est désormais enseignée à l'école, et qu'un concours national « La Flamme de l'Égalité » lui est par exemple consacrée, l'histoire de l'esclavage reste encore mal acceptée dans l'Hexagone. Pour la dépasser, il faut être capable de la regarder en face, et de sortir du seul aspect moralisateur et accusateur.

Il faut également inscrire cette histoire dans l'espace national et avoir des lieux pour y réfléchir. Aujourd'hui, ceux-ci sont très peu nombreux : il y a le « Mémorial ACTe », un lieu de mémoire inauguré à Pointe-à-Pitre en mai 2015, un mémorial à Nantes, une sculpture et une plaque dans le jardin du Luxembourg à Paris, un buste de Toussaint Louverture à Bordeaux, une statue du même, réalisée par Ousmane Sow à La Rochelle, quelques salles du musée d'Aquitaine à Bordeaux, et c'est à peu près tout.

D'autres lieux sont nécessaires ; certains sont déjà en cours de conception, grâce à la volonté de municipalités et de citoyens. On pourrait aussi imaginer un espace qui soit dédié à cette histoire : à la fois de médiation culturelle, d'exposition, de valorisation de la recherche, avec des lieux de rencontre pour les associations, un espace de citoyenneté. C'est important qu'une telle structure existe, à l'instar du Musée national afro-américain qui a été inauguré en 2016 par Barack Obama à Washington. C'est le projet que j'avais proposé au gouvernement lorsque j'étais présidente du Comité national pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, entre 2013 et 2016.

Parlons des États-Unis : où en est le débat sur les réparations, là-bas ?

M. C. : La société américaine reste marquée par des rapports sociaux très racialisés. Malgré la recommandation du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui a demandé explicitement aux États-Unis de réfléchir à des formes de réparations envers les Africains-Américains, aucune initiative publique n'a été prise à ce jour, à l'exception du musée que je viens de mentionner. En revanche, on voit fleurir des initiatives privées. La Chase Manhattan Bank, qui a été directement impliquée dans l'économie de l'esclavage en assurant les biens des propriétaires d'esclaves, consacre chaque année 5 millions de dollars à des bourses d'études destinées à de jeunes Afro-descendants de Louisiane. La faculté de droit d'Harvard a abandonné son blason qui était lié à l'un de ses membres fondateurs, propriétaire d'esclaves...

Ce qui étonne le plus, dans nos sociétés contemporaines, c'est que si les esclaves ou leurs descendants n'ont jamais été indemnisés pour les crimes subis, les propriétaires esclavagistes ont, eux, touché des indemnités après l'abolition. C'est difficile à comprendre aujourd'hui !

M. C. : C'est justement ce que dénoncent plusieurs associations d'Afro-descendants. Après l'abolition, en 1848, des indemnités ont été versées aux propriétaires d'esclaves des Antilles, de Maurice et de La Réunion, du Sénégal et de Nocibé à Madagascar, afin de compenser les pertes économiques que la fin de l'esclavage entraînait pour eux. Victor Schoelcher, le père de l'abolition, n'y était pas favorable et avait, lui, imaginé un système où les « esclavisés » seraient indemnisés... Mais il s'est rangé au parti de l'efficacité : les propriétaires esclavagistes étaient influents et avaient un vrai pouvoir de nuisance. Il a choisi de leur donner satisfaction, pour que l'abolition soit effective au plus vite.

Au Centre international de recherches sur les esclavages que je dirige, nous sommes d'ailleurs en train de constituer une base de données des indemnités accordées aux propriétaires dans tous les territoires concernés : accessible à tous, elle comportera le nom des personnes indemnisées, leur statut et le montant de l'indemnité reçue. Nous n'en sommes qu'au début, mais nous constatons déjà que les choses ne sont pas aussi binaires qu'on l'imagine parfois : ainsi, on retrouve des « libres de couleur » parmi les personnes indemnisées – ces esclaves affranchis étaient à leur tour devenus propriétaires d'esclaves. On a tendance à voir l'esclavage sous le seul prisme de l'opposition raciale blanc-noir, mais on oublie que c'était aussi un système économique et social. Ce travail de recherche est crucial pour raconter l'histoire de l'esclavage et celle du post-esclavage dans toute leur complexité.

Vous êtes également en train de travailler à une base de données spécifique à Haïti...

Haïti est un cas particulier : dans les autres colonies, c'est l'État français qui a décidé de l'abolition de l'esclavage et a versé une indemnisation aux propriétaires esclavagistes. À Saint-Domingue, la plus importante colonie française à la fin du XVIII^e siècle, les esclaves se sont soulevés et la colonie est devenue indépendante en 1804. C'est la France de Charles X, en 1825, qui a exigé d'être dédommée pour le compte des propriétaires français de plantations, en menaçant de ne pas reconnaître officiellement la République haïtienne. Le règlement des 150 millions de francs-or réclamés par la France s'est achevé en 1883².

Mais la question des réparations haïtiennes a ressurgi en 2004, quand Jean-Bertrand Aristide, le président de l'époque alors en grande difficulté politique, a décidé de réclamer le remboursement de cette somme injustement perçue par la France. Il a fait appel à un cabinet américain qui a estimé à 40 milliards de dollars la somme à verser par la France. Le contentieux n'est toujours pas réglé... Encore une fois, le droit français ne prévoit pas la rétroactivité. Et la loi Taubira, si elle reconnaît l'esclavage comme un crime contre l'humanité, est une loi déclarative qui n'ouvre pas la voie à des actions en justice. Le président Hollande a certes déclaré lors de l'inauguration du Mémorial ACTe la possibilité de réparations envers Haïti, mais il a immédiatement affirmé qu'il ne s'agirait pas de réparations financières mais symboliques.

Et qu'en est-il du reste des Caraïbes et de l'Amérique Latine ?

M. C. : En septembre 2013, sous l'égide de la Caricom (Caribbean Community), les États de la Caraïbe ont lancé une campagne visant la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Espagne, le Portugal, la Norvège, la Suède et le Danemark afin d'obtenir réparation. Ils ont assigné les États en demandant réparation des préjudices causés par l'esclavage et la colonisation tout en soulignant le cas particulier d'Haïti. Dans certains pays d'Amérique Latine, comme en Colombie ou en Équateur, la question ressurgit également. Les « afro-réparations » s'inscrivent dans le contexte politique du tournant multiculturel des années 1980 qui donne des droits spécifiques aux descendants d'esclaves.

² La dette renégociée sera ramenée à 90 millions de francs-or en 1838.

Texte 8

Le fléau de l'esclavage contemporain

Par Matthieu Stricot – *CNRS Le Journal*, 10 mai 2021

Plus de 170 ans après l'abolition de l'esclavage, ce triste phénomène reste une réalité. Plus de 40 millions de personnes en seraient victimes dans le monde sous la forme de travail forcé, de délinquance forcée ou d'exploitation sexuelle. En France, la traite humaine s'avère intimement liée aux parcours de migrants sans-papiers, particulièrement vulnérables.

Le 26 mars 2021, la cour d'appel de Versailles condamnait Gabriel Mpozagara, ancien ministre de la Justice du Burundi, et son épouse, à deux ans de prison avec sursis pour plusieurs chefs d'inculpation dont « traite d'être humain ». Le couple avait exploité un homme pendant quinze ans en région parisienne, pour un salaire total de seulement 5 000 euros. Un jugement qui a rappelé la réalité de l'esclavage contemporain en France, alors que le travail forcé, la réduction en servitude et la réduction en esclavage ont été introduits dans le Code pénal en 2013. Lorsque ce type d'affaires est porté en justice dans l'Hexagone, le Comité contre l'esclavage moderne se porte partie civile.

De la traite négrière à la traite contemporaine

Plus de 170 ans après l'abolition de 1848 par la Seconde République, l'esclavage n'a donc pas disparu de notre pays. Mais qu'entend-on par ce terme, dont la définition et la réalité varient selon les lieux et les époques ? « *On peut le décrire comme un travail contraint, soumis à une violence extrême*, explique l'historienne Myriam Cottias, directrice de recherche au CNRS et directrice du Centre international de recherches sur les esclavages et les post-esclavages (CNRS). *Il peut parfois être précédé d'une traite, c'est-à-dire un déplacement forcé de population, comme ce fut le cas dans le cadre de l'esclavage transatlantique et dans l'océan Indien, entre le XVII^e et le XIX^e siècle* ».

La chercheuse insiste particulièrement sur le commerce qui a redéfini les contours de l'esclavage : « *Si l'esclavage existait déjà, l'esclave est devenu, à partir du XV^e siècle, un Africain déporté vers les Amériques pour produire des denrées coloniales, devenant par la même occasion la propriété d'une autre personne, sans possibilité de rachat jusqu'au XIX^e siècle* ». Autre caractéristique : la racialisation qui distinguait les Blancs des Noirs à partir de leur statut. « *C'est moins le cas désormais, avec des origines plus diverses des personnes mises en esclavage* », constate Myriam Cottias.

L'historienne remarque toutefois plusieurs points communs entre les victimes de la traite négrière et celles de la traite contemporaine : « *Un esclave est une personne totalement contrôlée et contrainte dans ses relations de travail mais aussi affectives, notamment dans la possibilité de constituer une famille, soumise à une violence extrême et à qui l'on refuse une identité. C'est toujours les cas des victimes de traite dont on contrôle les déplacements en retenant leur passeport, aujourd'hui* ».

L'abolition, les principes et la réalité

Les relations esclavagistes peuvent rester profondément enracinées dans les rapports sociaux et économiques au point que l'abolition juridique de l'esclavage n'entraîne pas nécessairement la fin de sa pratique. « *L'abolition de 1848 – la deuxième en France après celle du 4 février 1794 et le rétablissement de l'esclavage par Napoléon en 1802 – est très importante car elle déclare l'égalité entre les citoyens, rappelle Myriam Cottias. Il n'y a plus d'esclave, plus de maître. Les affranchis acquièrent la nationalité française. Mais si cette abolition défendait une utopie égalitariste assez remarquable, c'était plus dans les principes que dans la réalité. En effet, les modalités de travail ont perduré plusieurs décennies. Les nouveaux affranchis ont été enjoins de rester travailler dans les plantations et les propriétaires leur refusaient un salaire. Tout le système de discrimination a également perduré, attribuant la civilisation aux anciens maîtres et l'obscurité aux anciens esclaves.* »

Plus récemment, le cas de la Mauritanie est tout aussi révélateur. « *Le pays a aboli l'esclavage quatre fois. Car, tant qu'on ne donne pas de capacités économiques d'émancipation aux anciens esclaves, ils restent soumis à un régime ancré dans l'esclavage* », remarque l'historienne.

Plus de 40 millions d'esclaves contemporains

Ces différents facteurs expliquent que l'esclavage perdure de nos jours, bien qu'il soit considéré comme un crime contre l'humanité par les Conventions de Genève de 1949. En 2016, l'Organisation internationale du travail (OIT) estimait à 40,3 millions de personnes le nombre de victimes de l'esclavage moderne, parmi lesquelles 24,9 millions contraintes au travail forcé et 15,4 millions au mariage forcé. Sur les 24,9 millions de personnes réduites au travail forcé, 16 millions étaient exploitées dans le secteur privé, notamment dans le travail domestique, la construction ou l'agriculture. 4,8 millions étaient victimes d'exploitation sexuelle, et 4 millions astreintes à des travaux forcés imposés par les autorités publiques.

Toujours selon l'OIT, une victime sur quatre serait un enfant et les femmes seraient représentées entre 58 et 99 % dans les cas d'exploitation sexuelle. Encore en 2016, la fondation *Free Walk*, qui avançait quant à elle le chiffre de 45 millions de victimes d'esclavage dans le monde, estimait à plus de 18 millions leur nombre en Inde, pays le plus touché devant la Chine, le Pakistan, le Bangladesh, l'Ouzbékistan, la Corée du Nord et la Russie.

En France, le dernier rapport de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) recensait, en 2019, 2 573 victimes de traite prises en charge par les associations, parmi lesquelles 75 % victimes d'exploitation sexuelle, 19 % d'exploitation par le travail, 4 % de délinquance forcée, 1 % de mendicité forcée et 1 % d'autres formes d'exploitation.

Mais ces chiffres sont à analyser avec précaution. « *On sait très peu de choses sur la façon dont ces chiffres sont produits. Sont-ils le reflet de la réalité, des préoccupations des pouvoirs publics ou du travail associatif ?* », interroge Milena Jakšić, sociologue, chargée de recherches CNRS à l'Institut des sciences sociales du politique ayant travaillé sur la traite humaine en France et en particulier sur l'exploitation sexuelle. La chercheuse s'explique : « *Quand on entend traite des êtres humains – je préfère ce terme à celui d'esclavage qui possède une connotation morale et une charge émotionnelle puissante – on pense surtout à la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pour cause, la figure de la jeune femme vulnérable est un très puissant moteur de mobilisation et d'indignation. Le travail forcé, s'il concerne autant des hommes que des femmes, est associé dans l'imaginaire à la figure de l'homme migrant jeune, qui suscite moins la compassion* ».

Reflète de ce conditionnement, la plupart des associations françaises qui luttent contre la traite humaine se sont spécialisées dans la prise en charge des victimes d'exploitation sexuelle. *« De 13 associations en 2017, on est passé à 37 en 2020. Cette focalisation de l'attention sur ce phénomène occasionne de la frustration chez les organisations luttant contre le travail forcé, qui sont moins écoutées ».*

« Le contrôle des flux migratoires place les migrants dans des situations de vulnérabilité »

Les chiffres peuvent également être utilisés pour justifier certaines politiques publiques. *« La traite des êtres humains est devenue un très bon argument pour lutter contre l'immigration irrégulière. Mais la criminalisation de cette dernière provoque souvent des effets négatifs sur les personnes concernées, constate la sociologue. Le contrôle des flux migratoires place les migrants dans des situations de vulnérabilité. En effet, c'est en contractant des dettes auprès de passeurs que des jeunes femmes sont contraintes à la prostitution. »*

La clandestinité renforce cette vulnérabilité. *« Il n'est pas évident, dans ce cas, de se rendre au commissariat pour alerter sur sa situation, rappelle Milena Jakšić. D'autant plus qu'en France, la protection policière est conditionnée au dépôt de plainte. Il faut ainsi être capable d'apporter des preuves, avant de témoigner au cours d'un procès et de demander un titre de séjour à la préfecture, pour espérer trouver ensuite, dans le meilleur des cas, un travail mal rémunéré. »*

De nombreuses organisations sont chargées de combattre la traite humaine. On retrouve l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (Greta) au niveau du Conseil de l'Europe, l'organisation internationale de police criminelle Interpol ou, en France, l'Office central de répression contre la traite des êtres humains. *« Le problème, c'est que les procédures aboutissent généralement à rapatrier les migrants victimes de traite dans leur pays d'origine. La lutte contre la traite des êtres humains débouche sur des mesures sécuritaires »,* regrette la chercheuse.

Pourtant, de nombreuses associations telles que le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) et Migreurop alertent sur le fait que la traite ne peut être pensée indépendamment des phénomènes migratoires. *« C'est en permettant la libre circulation des personnes qu'on endigue des phénomènes illégaux et que l'on fait disparaître les passeurs, insiste la sociologue. Depuis 2014, 20 000 migrants sont morts en Méditerranée. Mais, au lieu d'investir pour améliorer les politiques d'asile, l'Union européenne prévoit 21 milliards d'euros pour renforcer ses frontières extérieures d'ici à 2027 ».*

Prise de parole et conscience citoyenne

Dans ce cadre sécuritaire, comment les victimes de traite peuvent-elles prendre leur destin en main ? En France, la Mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains (Mist) porte une initiative prometteuse. Créée en janvier 2020, l'association promeut l'autonomisation de ces femmes migrantes victimes de traite. *« Elles se sont constituées en collectif pour porter leurs propres revendications, raconte Milena Jakšić. Dans un podcast, elles parlent de leurs vies quotidiennes mais aussi de leurs problèmes familiaux. En effet, ces femmes nous apprennent que leur projet migratoire a souvent été poussé par leurs familles restées au pays, qui continuent d'exercer sur elles une contrainte pour qu'elles envoient de l'argent. Ce type d'initiative est salutaire car ces femmes, qui font de leur histoire autre chose que de la parole victimaire, nous aident à saisir les réalités de la traite humaine ».*

La conscience et la vigilance citoyennes peuvent aussi aider à endiguer l'esclavage moderne. *« Pour les cas de proximité, il faut apprendre à repérer des personnes soumises au pouvoir*

d'un autre, déclare Myriam Cottias. Il faut aussi être conscient que, lorsqu'on achète un t-shirt à deux euros, c'est qu'il y a nécessairement du travail contraint derrière. »

L'effondrement du Rana Plaza, au Bangladesh, le 24 avril 2013, avait dévoilé au grand jour les limites de la production à bas coût. Ce jour-là, 1 127 ouvriers, qui travaillaient dans des conditions indécentes, ont trouvé la mort dans l'immeuble qui abritait plusieurs ateliers de confection pour des marques de vêtements internationales, dont Mango (Espagne) et Primark (Irlande). *« Les grandes entreprises sont de plus en plus incitées à suivre des chartes éthiques, remarque l'historienne. Mais, si le géant suédois de l'habillement H&M a bien signé une telle charte assurant une rémunération décente de ses travailleurs dans le monde, il reste à savoir si elle est respectée dans les faits. » ♦*

Echanges entre descendants d'armateurs et militants

<http://memoiresetpartages.com/1977/>, 5 mai 2016

Le journal *Sud-Ouest* du mercredi 4 mai [2016] consacre une large part au dialogue entamé, depuis deux ans, par Karfa Sira Diallo avec deux personnalités descendantes de grandes familles commerçantes bordelaises du 18^e siècle. Cette démarche inédite est fidèle à l'esprit d'ouverture et de partage porté par l'association internationale Mémoires & Partages. En tant que président de l'association, je soutiens pleinement la démarche entreprise par Karfa Diallo, le directeur, et assure de notre engagement pour une vigilance apaisée des mémoires coloniales. **Patrick Serres**, président de Mémoires & Partages

RENCONTRE

par **Catherine Darfay**, journal *Sud-Ouest*, 4 mai 2016

Retour sur l'histoire à Bordeaux et sur les traces que la traite des esclaves a laissées avec Karfa Diallo, Axelle Balguerie et Pierre de Bethmann.

Longtemps oubliée, parfois crispée, la mémoire de l'esclavage à Bordeaux sait aussi s'apaiser. C'est en tout cas ce que tentent de faire le militant associatif Karfa Diallo et deux descendants de grandes familles bordelaises, Axelle Balguerie et Pierre de Bethmann. Ils dialoguent depuis deux ans et se sont à nouveau rencontrés dans les locaux de *Sud-Ouest*. Ils s'expriment en leur nom personnel.

1- Pourquoi nous ? Pourquoi Bordeaux ?

Karfa Diallo Je ne suis pas Antillais, donc pas descendant d'esclaves. Qui sait si mes ancêtres sénégalais n'ont pas été négriers... Ce qui ne m'empêche pas de travailler depuis 18 ans sur le sujet.

Pierre de Bethmann Je n'ai jamais eu l'occasion de parler de ce sujet avec mon père que j'ai perdu tôt. Je n'ai découvert cette problématique que par mes enfants qui avaient consulté la notice Wikipedia consacrée à ma famille. J'ai décidé simplement de ne pas balayer le sujet d'un revers de main.

Axelle Balguerie Nous ne discutons quasiment jamais de cela dans ma famille. Adolescente, j'ai commencé à en entendre parler à l'extérieur, et j'ai récemment été l'objet de mises en cause que j'ai trouvées vraiment violentes.

Karfa Diallo En fait, nous nous sommes rencontrés avec Axelle dans des circonstances particulières. En mars 2014 j'avais été invité par le maire de Tresses à donner une conférence sur l'esclavage. C'était pendant les municipales et je me suis aperçu qu'Axelle Balguerie était candidate sur la liste d'opposition ! Ce n'était pas un hasard mais, du coup, nous nous sommes parlé.

2- Un problème complexe

Pierre de Bethmann Je pense indispensable de comprendre l'Histoire en profondeur, de s'efforcer de contextualiser, et de prendre par exemple conscience que les philosophes des Lumières eux-mêmes étaient souvent très complaisants à l'égard de l'esclavage colonial. Il est certainement possible de considérer la traite et le commerce en droiture comme des faits de nature comparable mais d'intensité différente, et dont la responsabilité incombe à un nombre considérable d'acteurs, notamment en Aquitaine. Et à propos de ce lointain ancêtre bordelais désormais incriminé, je suis en contact avec un chercheur universitaire dont la thèse en dresse un portrait très différent de la notice Wikipedia en question.

Karfa Diallo Même dans le cas de la traite, l'armateur n'affrétait pas seul un bateau pour le commerce triangulaire. Il avait forcément des associés... Quant au commerce en droiture vers les Antilles et Saint-Domingue, il a fait la fortune de Bordeaux, c'est évident. Mais lui aussi exploitait les esclaves qui peuplaient les plantations.

Axelle Balguerie Le fait que la traite ait été légale ne change rien au caractère rétrospectivement odieux de cette partie de l'Histoire. Au-delà de la question de savoir qui aurait fait quoi, ce que je trouve surtout important, c'est de comprendre et faire comprendre tout un fonctionnement d'une époque.

Karfa Diallo Tout cela montre combien le problème est complexe. Or cette histoire a toujours été traitée du seul point de vue émotionnel et occidental. Si l'on en reste à Bordeaux, on ne dit pas tout. Même la loi Taubira ne parle que de l'esclavage occidental.

3- Et maintenant que fait-on?

Pierre de Bethmann Si vous comptez trois enfants en moyenne par génération, une personne de l'époque donne environ 20 000 descendants près de 300 ans plus tard. Et si vous multipliez ce résultat par le nombre d'acteurs directement ou indirectement concernés au XVIII^e siècle, bien peu de gens peuvent s'estimer hors du champ de la réflexion aujourd'hui.

Axelle Balguerie Ce travail de mémoire que nous faisons depuis deux ans avec Karfa Diallo a l'avantage de passer par le dialogue. C'est une démarche pour ouvrir les yeux.

Karfa Diallo Travail de mémoire, le mot est important, bien plus que le « devoir de mémoire », qui n'existe pas. Le travail de mémoire peut se passer de noms et je pense désormais que c'est une erreur de vouloir débaptiser les rues portant des noms de négriers. En revanche, on peut sortir les victimes de l'ombre. Conserver les traces, mettre en évidence ce qui a été créé à partir de l'esclavage, encourager les familles à donner leurs archives. Nous ne voulons pas prédéterminer ce qui va se passer à partir de notre rencontre mais si « réparation » il doit y avoir, c'est dans la pédagogie, la solidarité, les mémoires apaisées qui pourraient faire l'objet.

Qui sont-ils?

Karfa Diallo est le fondateur-directeur de «Mémoires et partages» qui a succédé à DiversCités et la Fondation du mémorial de la traite des noirs, deux associations qui ont œuvré dans les années 90 à la reconnaissance de la traite des Noirs à Bordeaux. Egalement implantée à Dakar, la nouvelle structure s'intéresse désormais à bien d'autres sujets mémoriels comme les tirailleurs sénégalais. Directeur de la publication du site «SénéNews», Karfa Diallo vient par ailleurs de publier «Sénégal – France, mémoires d'alternances inquiètes» (L'Harmattan).

Axelle Balguerie habite à Tresses, où elle exploite des chambres d'hôtes sur la propriété familiale du XVIII^e siècle. Elle est élue d'opposition, tête de liste du Nouvel élan tressois.

Pierre de Bethmann est parisien d'origine bordelaise. Pianiste de jazz réputé, il a notamment participé à plusieurs projets musicaux liés à la mémoire de l'esclavage.

Esclavage : la question des réparations toujours d'actualité

COMMÉMORATION. Les conditions dans lesquelles s'est faite l'abolition de l'esclavage font persister un sentiment de non-respect que d'aucuns voudraient éteindre.

Par Viviane Forson – *Le Point*, 10 mai 2021

Faut-il accorder des réparations pour l'esclavage ? Alors que ce lundi 10 mai, la France marque le vingtième anniversaire de la promulgation de la loi reconnaissant la traite et l'esclavage comme crimes contre l'humanité, la réparation « politique et mémorielle » a gagné du terrain, prenant le pas sur le volet financier qui reste, lui, difficile à appréhender encore aujourd'hui. Pour comprendre, il faut bien souvent remonter le cours de l'histoire, et le cas de la France est loin d'être isolé.

Saviez-vous qu'en 1848 au moment de l'abolition, ce ne sont pas les esclaves qui ont été dédommagés mais les propriétaires, et ce, afin de compenser les pertes économiques engendrées par la fin de l'esclavage. Pas moins de 250 000 personnes ont été libérées dans les colonies d'Amérique, de Saint-Louis du Sénégal, de Madagascar et de La Réunion. Au XIX^e siècle, le fait de posséder des esclaves dans le cadre légal de cette époque obligeait l'État à vous indemniser au cas où ces derniers seraient émancipés. Malgré les débats houleux qui ont agité cette période, il était difficile de remettre en cause ce système par lequel beaucoup réinvestissaient par l'achat de biens dans l'économie du pays. Comment demander des comptes à ceux-là ? Dès le départ, donc, il ne s'est pas agi d'une abolition juste.

[La question de la réparation relancée](#)

Une des questions relancées ces dernières années par plusieurs associations est celle des réparations, et notamment de l'indemnisation des descendants d'esclaves. Parmi les revendications : au-delà de l'aspect financier ou monétaire, des pistes de solutions ont été avancées comme la mise en place d'une meilleure politique de codéveloppement avec les pays africains victimes de la traite, d'autres sur la nécessité de débloquer des bourses et bien d'autres.

De l'autre côté de l'Atlantique, le débat a été plus vif, aux États-Unis, où la question des réparations a été débattue au Congrès dès 1865. Lors de la guerre de Sécession, les États confédérés avaient promis à chaque esclave noir libéré « 40 acres et une mule ». Soit 16 hectares de terre à cultiver et une mule pour traîner une charrue. Une promesse restée lettre morte. Et loin d'avoir obtenu une liberté totale des Noirs américains, l'abolition de l'esclavage a été immédiatement suivie par la mise en place des lois Jim Crow et ses dérives racistes jusqu'au milieu des années 1960.

Plus récemment, le mouvement *Black Lives Matter* a réveillé le débat. La législation, dont une première version avait été rédigée il y a près de trente ans, est redevenue centrale depuis la mort de plusieurs Afro-Américains lors d'interventions policières. Il a poussé les États-Unis à se

pencher davantage sur leur passé esclavagiste et sur les multiples discriminations subies par la minorité noire, laquelle constitue près de 13 % de la population. La question des compensations avait été évoquée par plusieurs candidats à la primaire démocrate de 2020 dans le débat plus large sur les inégalités raciales et les différences de revenus.

Un projet de loi adopté aux États-Unis

Et aujourd'hui, de nombreux observateurs se réjouissent de voir une commission du Congrès américain adopter la semaine dernière, plus précisément jeudi 6 mai, un projet de loi portant le principe d'une compensation financière pour réparer les méfaits de l'esclavage aux États-Unis. Un premier vote historique dans un pays encore marqué par les discriminations raciales. Concrètement, ce projet de loi prévoit la création d'une commission d'experts qui serait chargée de faire des propositions sur l'indemnisation par le gouvernement des descendants des quelque 4 millions d'Africains amenés de force aux États-Unis entre 1619 et 1865, date de l'abolition de l'esclavage.

Malgré les avancées de la lutte pour leurs droits civiques dans les années 1960, les Afro-Américains sont toujours moins diplômés, ont une couverture sociale moins bonne et vivent moins longtemps que les Blancs. Ils sont aussi incarcérés de manière disproportionnée par rapport au reste de la population américaine. En 2019, le revenu médian annuel d'un foyer noir était de 43 771 dollars, contre 71 664 dollars pour un foyer blanc, selon des statistiques officielles.

Des propositions attendues de la part d'experts

Un groupe de treize experts devra ainsi faire des propositions de compensations « pour l'institution de l'esclavage et [les] discriminations raciales et économiques contre les Afro-Américains ». Ces experts doivent faire des recommandations sur la façon de calculer cette indemnisation, la forme qu'elle devra prendre et qui seront les personnes éligibles.

Avant une décision au niveau fédéral, la question des réparations a déjà été abordée au niveau local. La petite ville d'Evanston, près de Chicago, est devenue en mars la première à décider d'indemniser ses habitants noirs à hauteur de 10 millions de dollars sur les dix prochaines années. Les habitants correspondant aux critères recevront 25 000 dollars chacun pour financer leur crédit immobilier ou la rénovation de leurs logements. Et en 2019, les étudiants de la prestigieuse université Georgetown, à Washington, avaient approuvé symboliquement la création d'un fonds au profit des descendants d'esclaves vendus au XIX^e siècle par les jésuites ayant créé l'établissement.

Où en est-on en France ?

Soulevée dès l'abolition définitive de l'esclavage en 1848 en France, la question de la réparation financière ne se concrétise que pour les propriétaires d'esclaves qui sont alors indemnisés au titre du préjudice subi. Des faits « absolument choquants » pour le président de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage Jean-Marc Ayrault. Il n'en reste pas moins que le débat sur la réparation matérielle « est évidemment complexe » et « doit être mené sereinement, ce qui n'est forcément pas facile », ajoute l'ancien Premier ministre socialiste.

Comment en effet identifier les descendants d'esclaves ? Qui serait éligible à ces réparations financières ? Quelle forme prendraient-elles ? Et quel mode de calcul retenir ?

« Il y a un débat sur la moralité même de demander une réparation financière de l'indemnité versée aux propriétaires d'esclaves qui reposait sur une évaluation du corps d'esclave », relève Myriam Cottias, directrice de recherche au CNRS et coordinatrice du projet « Repairs » consacré à la question des réparations et des indemnités au titre de l'esclavage. « On ne peut pas demander le remboursement d'une indemnité qui reposait sur un crime contre l'humanité », a-t-elle souligné auprès de nos confrères de l'Agence France-Presse.

Le projet « Repairs » vient apporter un nouvel éclairage au débat. Il est le fruit du travail minutieux des chercheurs et chercheuses qui ont construit une base de données et un moteur de recherche qui doivent permettre au public d'avoir des éléments précis sur les indemnités touchées par les propriétaires d'esclaves français. En bref, tout un chacun peut désormais savoir qui parmi ses ancêtres étaient des propriétaires d'esclaves. Reste à savoir si cet outil aura une utilité sur cette épineuse question.

Le débat toujours d'actualité au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, un tel projet a déjà vu le jour alors que le rôle de l'esclavage dans les fondations de l'économie britannique moderne fait encore débat au Royaume-Uni, certains chercheurs le minimisant et niant qu'il ait contribué au financement de la Révolution industrielle, et affirmant qu'il a surtout profité à des individus particuliers. D'autres jugent la traite des esclaves comme capitale dans la construction des bases de l'économie britannique moderne, en ayant stimulé son industrie financière, son commerce international, sa production industrielle, etc. Après l'abolition de l'esclavage au Royaume-Uni en 1833, des réparations ont été versées... aux milliers de propriétaires d'esclaves directs ou indirects pour les dédommager de la perte de leur « propriété », pour au total quelque 20 millions de livres de l'époque, une somme colossale.

À la suite de la publication d'une base de données de l'université UCL exposant les liens de certains de leurs dirigeants avec le commerce des esclaves, plusieurs organisations britanniques de premier plan ont présenté leurs excuses, comme l'Église anglicane, la Banque d'Angleterre, les pubs Greene King, ou le marché de l'assurance Lloyds of London, qui assurait les navires esclavagistes.

Klas Ronnback, professeur d'économie à la Gothenburg University, estime dans une étude de 2018 que, dès 1800, le commerce triangulaire rapportait 5,7 % du produit intérieur brut britannique, et plus de 11 % en comptant toutes les activités économiques découlant du trafic des esclaves.

Aujourd'hui, ce sont les réparations de descendants de victimes de l'esclavage qui sont débattues. Certains s'y opposent, arguant que les descendants sont impossibles à identifier ou que les organisations contemporaines ne sont pas responsables de ce qui s'est passé il y a 200 ans. Greene King ou Lloyds of London se sont notamment engagés à des versements « importants » dans des associations et organismes de soutien aux communautés noires et minorités ethniques et à œuvrer en faveur de la diversité raciale dans leurs effectifs.

Un débat délicat en France

Pour Maboula Soumahoro, maîtresse de conférences à l'université de Tours, et cofondatrice de l'association *Black History Month*, « ça avance, oui, mais pas suffisamment vite, ça va prendre un siècle, à ce rythme ! ». « Il y a encore un très gros malaise en France face à cette période de l'Histoire », poursuit-elle. « Quand on compare avec le Musée national d'histoire et de la culture afro-américaine de Washington et la mise en place d'une commission au Congrès américain

chargée de se pencher sur la question des réparations financières... on n'en est définitivement pas encore là. »

Casse-tête juridique et généalogique, la question de la réparation matérielle divise jusque dans les rangs des associations et descendants d'esclaves. D'un côté, le Conseil représentatif des associations noires de France (Cran) qui a multiplié les procédures judiciaires ces dernières années. De l'autre, le Comité de la marche du 23 mai 1998 et d'autres associations de descendants d'esclaves qui estiment que les « souffrances de leurs aïeux » ne sont en aucun cas « monnayables ».

La classe politique marche, elle, sur des œufs et s'en tient pour la quasi-majorité aux propos du poète martiniquais Aimé Césaire selon lequel « il n'y a pas de réparation possible pour quelque chose d'irréparable et qui n'est pas quantifiable ». « La seule dette qui doit être réglée » aux descendants d'esclaves « c'est de faire avancer l'humanité », soulignait François Hollande en 2015. L'actuel chef de l'État, Emmanuel Macron, ne s'est pas exprimé officiellement sur la question, préférant mettre l'accent sur le volet mémoriel.

Quid de la question aux Caraïbes ?

Ailleurs, la Communauté des Caraïbes (Caricom), bloc de quinze pays des Caraïbes, a instauré une commission en 2013 qui vise à « établir les arguments moraux, éthiques et juridiques en faveur du paiement de réparations ». Ces pays sont fortement concernés. À plus forte raison, Saint-Domingue qui proclame son indépendance de la France en 1804, après une rébellion victorieuse des esclaves menée par Toussaint Louverture, et prend le nom d'Haïti. Menacée par les troupes de Napoléon, l'île est obligée, en échange, de garantir une compensation en faveur des anciens maîtres.

Le cas emblématique de Haïti

La colonie de Saint-Domingue, qui se situait sur l'île d'Hispaniola, dans les Caraïbes, produisait alors 80 % du sucre français, lui assurant une balance commerciale positive. Les indemnités ont été évaluées à 21 milliards de dollars. Mais Haïti n'a pas les moyens et se tourne vers un consortium de banquiers français, qui lui prête l'argent moyennant un taux d'intérêt élevé. L'île se retrouve avec une dette faramineuse remboursée à son ancien maître colonial jusque dans les années 1950. Cette dette a longtemps plombé le développement de l'île, pourtant première nation noire du monde.

Spécialiste des inégalités, directeur de recherche à l'EHESS, Thomas Piketty s'est intéressé au sujet de l'esclavage dans *Capital et Idéologie*, paru en 2019. « Depuis que la question a émergé, on répond que l'affaire est trop ancienne. Cet argument me semble à la limite de la malhonnêteté intellectuelle. Des réparations ont été données pour des spoliations aussi anciennes », a-t-il déclaré dans un entretien à *L'Obs*. Quant à la si préoccupante question du mode de calcul, Thomas Piketty a répondu qu'« il n'y a pas de formule parfaite, il faut faire confiance à la délibération démocratique », mais « puisque la France avait imposé à Haïti un tribut équivalent à trois années de production, on pourrait partir de cette base. Trois ans du PIB actuel d'Haïti, c'est 30 milliards d'euros. Je pense que la France devrait verser 30 milliards à Haïti. »

Et l'Afrique ?

Plusieurs États africains ont également lancé des appels en faveur de compensations. Une Commission africaine pour la vérité, concernant la réparation et la rapatriation, a estimé en 1999 que le continent devrait recevoir 777 000 milliards de dollars de ses anciens

colonisateurs occidentaux (États-Unis d'Amérique et Europe de l'Ouest). Un ultimatum de cinq ans avait été fixé pour le versement de cette somme. « Nous sommes le seul groupe à ne pas avoir reçu de réparations. Le peuple juif a reçu des réparations. Les Amérindiens ont reçu des réparations », dénonçait à l'époque la Ghanéenne Debra Kofie. Plus de vingt ans plus tard, aucune somme n'a été versée et, surtout, ces revendications semblent avoir disparu des agendas officiels des institutions panafricaines.

En revanche, le silence a toujours dominé autour des réparations par les pays qui ont participé à la traite arabo-musulmane qui a eu lieu du VII^e au XX^e siècle, soit treize siècles. On estime qu'entre 8 et 17 millions de personnes ont été déportées par les négriers musulmans entre 650 et 1920, selon l'historien américain Ralph Austen. L'anthropologue sénégalais Tidiane N'Diaye estime que nombreux sont ceux qui souhaiteraient la voir recouverte à jamais du voile de l'oubli, souvent au nom d'une certaine solidarité religieuse, voire idéologique.

Pourquoi la question évolue-t-elle malgré tout ?

Concrètement, les partisans des réparations s'appuient sur des décisions similaires qui ont été prises dans le passé concernant des situations identiques. L'Allemagne a, par exemple, versé plus de 80 milliards de dollars aux victimes juives du régime nazi à la suite de la commission Mattéoli créée en 1999. De grandes entreprises allemandes ont également versé des compensations aux descendants des victimes de l'Holocauste. Aux États-Unis, le gouvernement a fini par indemniser financièrement de 20 000 dollars par personne plus de 82 000 Nippo-Américains qui avaient été emprisonnés pendant la Seconde Guerre mondiale.

« Ce débat est interminable parce que le crime en soi est irréparable, que personne ne peut ramener les vies perdues ni rembourser les générations de travail gratuit, donc pas de vanité : il n'y a personne sur terre qui soit capable de réparer ce crime-là », juge Christiane Taubira dans un entretien à l'AFP, paru dimanche 9 mai. « Personne n'a de légitimité pour esquiver le sujet de la réparation. On ne peut pas continuer à dire qu'il n'y a pas de sujet, c'est insupportable cette dénégation », a-t-elle soulevé, se remémorant que, il y a vingt ans, elle y avait pensé en introduisant, dans le projet de loi reconnaissant l'esclavage comme crime contre l'humanité, la création d'une commission chargée « de déterminer le préjudice subi et d'examiner les conditions de réparation due au titre de ce crime ». Cet article a été retiré de la loi validée le 10 mai 2001.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.
Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

CONSERVATEURS - CONCOURS EXTERNE

| Concours | Section/option | Epreuve | Matière |
|----------|----------------|---------|---------|
| FCE | R0000 | 102 | 0468 |

CONSERVATEURS - CONCOURS SPÉCIAL

| Concours | Section/option | Epreuve | Matière |
|----------|----------------|---------|---------|
| FCD | R0000 | 101 | 0468 |